Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2236

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 80/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2023/2236]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2021/2086 de la Commission du 5 juillet 2021 modifiant les annexes II et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les sels de phosphate précipités et leurs dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement délégué (UE) 2021/2087 de la Commission du 6 juillet 2021 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les matières obtenues par oxydation thermique et leurs dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Le règlement délégué (UE) 2021/2088 de la Commission du 7 juillet 2021 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les matières issues de la pyrolyse et de la gazéification en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE ([3]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 1 [règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32021 R 2086**: règlement délégué (UE) 2021/2086 de la Commission du 5 juillet 2021 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 120),

— **32021 R 2087**: règlement délégué (UE) 2021/2087 de la Commission du 6 juillet 2021 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 130),

— **32021 R 2088**: règlement délégué (UE) 2021/2088 de la Commission du 7 juillet 2021 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 140).»

Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) 2021/2086, (UE) 2021/2087 et (UE) 2021/2088 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 427 du 30.11.2021, p. 120.
([2]) JO L 427 du 30.11.2021, p. 130.
([3]) JO L 427 du 30.11.2021, p. 140.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 77/2023 ([4]) du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

([4]) JO L, 2023/2233, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/2023/2233/oj.